

PREAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) a l'intention de se procurer des services d'équarrissage. Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces biens à Atwood Resources Inc., situé au R.R.#2, Boite postale 149, Atwood, Ontario N0G 1B0. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement aimerait offrir aux fournisseurs la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établies dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils.

1. Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) souhaite combler le besoin suivant :

Le 20 mai 2003, un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), communément appelé « la maladie de la vache folle », était confirmé chez un animal né et élevé au Canada. Le 9 janvier 2004, le gouvernement du Canada annonçait qu'il augmenterait la surveillance de l'ESB dans le cadre de la stratégie nationale dans ce dossier. L'ACIA a mis en place des activités de surveillance de l'ESB et vise analyser un minimum de 30 000 échantillons annuellement. L'ACIA tient donc à favoriser, par le biais d'un contrat de services, le prélèvement d'une quantité suffisante d'échantillons pour atteindre les objectifs du Programme national de surveillance de l'ESB.

- Le travail comportera les tâches suivantes :

Afin de rencontrer les exigences de services requis par l'ACIA pour la mise en œuvre du programme de surveillance de l'ACIA, l'Entrepreneur doit entre autres, procéder à l'identification et à la traçabilité (tenue de livres) des carcasses choisies de la collecte à la ferme jusqu'à la réception

des résultats de laboratoire. Il doit également fournir et maintenir des installations d'échantillonnage convenables permettant un échantillonnage sur place de sorte à présenter les échantillons appropriés à l'ACIA, ainsi que les services touchant à l'entreposage et au confinement des carcasses en attendant les résultats des tests de dépistage de l'ESB.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il répond aux exigences suivantes :

- doit être situé dans la partie sud-ouest de la province de l'Ontario (à l'ouest de l'autoroute 400 en direction de Windsor);
- doit avoir la connaissance et l'expérience de l'industrie d'équarrissage;
- doit posséder les équipements nécessaires pour effectuer la tâche et la tenue de registres appropriés (selon la *Loi sur la santé des animaux*);
- doit être exploité conformément aux exigences fédérales, provinciales et municipales;
- doit être en mesure de recueillir des carcasses de bovins dans la partie sud-ouest de la province de l'Ontario;
- doit avoir la capacité nécessaire pour recevoir ou recueillir, transporter, entreposer et éliminer des carcasses de 6 600 animaux pour permettre à l'ACIA de répondre à ses objectifs d'échantillonnage nationaux;
- doit être en mesure de fournir un accès à au moins 6 600 carcasses qui permettent de recueillir des échantillons éligibles, représentatifs de la mortalité annuelle des bovins adultes (au moins 30 mois) sur au moins 75% de la superficie bovine du sud-ouest de l'Ontario;
- doit posséder des équipements de réfrigération pour permettre de conserver les carcasses jusqu'à l'échantillonnage et en attente des résultats;
- doit fournir des conditions de travail acceptables pour le personnel de l'ACIA.
- doit posséder des installations convenables, y compris une aire de travail désignée, pour le prélèvement d'échantillons d'ESB et l'entreposage de carcasses, de manière à prévenir la détérioration des spécimens;
- doit être en mesure d'assurer un milieu propre en tout temps pour le prélèvement d'échantillons et un approvisionnement en eau suffisant pour assurer la propreté des lieux.

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

5. Le présent achat est assujéti à l'accord commercial (aux accords commerciaux) suivant(s):

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)

- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada-Corée
- Accord de libre-échange Canada-Panama
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)

7. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Il n'y a pas d'autres opérateurs dans l'industrie d'équarrissage correspondant aux exigences de l'ACIA pour les besoins de surveillance du sud-ouest de l'Ontario (Canada). Il s'agit d'exigences concernant l'admissibilité des carcasses au niveau de l'âge et de l'identification. Le nombre de carcasses présentées doit donc être suffisant pour permettre au personnel de l'ACIA de sélectionner celles qui correspondent aux critères du programme de surveillance de l'ESB et ces carcasses doivent être dans un état acceptable pour donner des échantillons de qualité. De plus, le fournisseur proposé est le seul fournisseur connu doté d'installations suffisantes et acceptables pour la tenue des activités du programme et correspondant aux besoins de l'ACIA.

8. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante (ou les exceptions suivantes) au *Règlement sur les marchés de l'État* est (sont) invoquée(s) pour cet achat : paragraphe 6d) - « une seule personne est capable d'exécuter le marché ».

9. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de :

- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) - Article XXIII: paragraphe 2 - « ...rien dans le présent accord ne sera interprété comme empêchant une Partie quelconque d'instituer ou d'appliquer des mesures: nécessaires à la protection la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ... »

10. Titre de propriété intellectuelle

- Le Canada entend conserver tout titre de propriété intellectuelle d'aval découlant de l'exécution du marché proposé étant donné que le but premier du contrat consiste de matériel protégé par le droit d'auteur.

11. Période du contrat proposé ou date de livraison

- Le contrat proposé est à partir de la date du contrat jusqu'au 31^{ème} jour de mars 2025 et comprendra une options pour 6 600 échantillons supplémentaire.

12. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 837,200.00 \$ (TPS/TVH en sus).

13. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Atwood Resources Inc.
situé au R.R.#2, Boite postale 149
Atwood, Ontario N0G 1B0

14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

15. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont : le 30 novembre 2023 à 14 h (HE).

16. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Ashley Bennett
Agente principale d'approvisionnement et des marchés
Agence canadienne d'inspection des aliments
Téléphone : (343) 553-9512
Courriel : Ashley.Bennett@inspection.g.ca